

CANTON DU VALAIS
SERVICE DES FORÊTS ET DU PAYSAGE ARRDТ BAS-VALAIS

COMMUNE DE CHAMOSON

PLAN DE CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON : - LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 et 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3
Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 NOV. 2012
Droit de sceau: Fr. 240.-
L'assistant:
Le chancelier d'Etat:

LEGENDE :
— Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâtir et leurs environs immédiats
--- Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé du géomètre, en dehors de la zone à bâtir
--- Limite de la zone à bâtir

FOLIO 25
ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :
La Commune :
Le service des forêts et du paysage

PUBLICATION : BO no du au

Le Géomètre :
Bureau technique
S. Bessero SA
1908 Riddes

Riddes, le 31.08.2012

